

**Le Maire de la commune de Souvigny-de-Touraine,**

**VU**

- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- le Code Général des collectivités Territoriales,
- l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT**

- l'existence, constatée le 23 mars 2022 par les services départementaux, d'une fissuration importante (3 cm) sur le trottoir situé devant le 15 rue Nationale.
- la nécessité de préserver la sécurité des véhicules et l'intégrité de la voirie

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** A compter du 24 mars 2022, de jour comme de nuit, en semaine, les week-end et jours fériés, le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules au droit de la propriété sise 15 rue Nationale.

**ARTICLE 2** Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et rue Alfred de Vigny ainsi qu'à la porte de la mairie de SOUVIGNY de Touraine. Il sera également distribué dans les boîtes aux lettres des riverains, diffusé à la population par courrier électronique et publié sur le site internet [www.souvignydetouraine.fr](http://www.souvignydetouraine.fr)

**ARTICLE 5** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** La secrétaire de mairie de SOUVIGNY de TOURAINE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours d'Amboise, à la Gendarmerie d'Amboise et au STA du Nord-est

Fait à Souvigny-de-Touraine,  
le 23 mars 2022

Frédéric SAROUILLE  
Maire de Souvigny-de-Touraine





République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

Aux riverains du 15 rue Nationale  
Souvigny-de-Touraine

Dossier suivi par  
Carole Revêret,  
secrétaire générale

Mesdames, Messieurs,

Au cours d'une visite des routes départementales avec le service territorial d'aménagement d'Amboise / Bléré, nous avons constaté la présence d'une fissuration importante (3 cm) sur le trottoir situé devant le 15 rue Nationale.

Afin d'éviter tout risque d'accident entraînant l'affaissement de la voirie, l'effondrement du mur voisin et/ou des dégâts matériels à vos véhicules, nous vous demandons de ne plus stationner à cet emplacement jusqu'à nouvel ordre. Un balisage sera très prochainement installé pour avertir du danger et le contourner par une écluse.

Vous trouverez au verso de la présente le courrier des services départementaux confirmant cette demande.

Comptant sur votre compréhension et votre prudence, je reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Souvigny-de-Touraine,  
le 31 mars 2022

Frédéric SAROUILLE  
Maire de Souvigny-de-Touraine



Mairie 1, rue Nationale

02 47 57 27 06

<https://www.souvignydetouraine.fr>

37530 SOUVIGNY-DE-TOURAIN

[mairie@souvignydetouraine.fr](mailto:mairie@souvignydetouraine.fr)

rejoignez-nous sur notre page Facebook

Secrétariat ouvert au public les mercredis, jeudis et vendredis 16 h / 18 h - Les Elus reçoivent sur rendez-vous



BLÉREÉ, le 29 Mars 2022



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS  
*Service territorial d'aménagement nord-est*

Commune de Souvigny-de-Touraine  
Rue Nationale  
37530 SOUVIGNY-DE-TOURAINE

A l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Fissuration du trottoir RD23 – n°15 Rue Nationale


Monsieur le Maire,

Faisant suite à notre rendez-vous du 23 Mars dernier, nous avons constaté ensemble une fissure sur le trottoir de la rue Nationale au droit du mur de soutènement du n°15. Cet écartement (jusqu'à 30mm) demande la mise en place urgente de mesures préventives afin de sécuriser le site.

Par principe de précaution visant à assurer la stabilité de la route départementale et à permettre la circulation des piétons en toute sécurité, nous vous serions obligés d'interdire le stationnement et éloigner la circulation par la pose de balises J11 en créant une écluse au droit du mur considéré.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Chef du Service Territorial d'Aménagement  
du Nord-Est,



Nathalie DABERT